



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 077-217701226-20241204-2024_588A-AR



A R R E T E n° 2024 / 588 - A

ARRETE DE LEVEE DE PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DANS CADRE DE LA PROCEDURE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE SITUEE RUE DE L'YERRES SUR LA PARCELLE REFERENCIEE 5757A

LE MAIRE,

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L2122-17 ;
- VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- VU le permis de construire n°PC 077 122 21 00057 délivré le 11 mai 2022 ;
- VU la notice descriptive d'intervention pour la mise en œuvre du terrassement et fondation ;
- VU l'arrêté n°2023/340-A du 28 juillet 2023 de fermeture de chantier situé rue de l'Yerres sur la parcelle référencée 5757A ;
- VU le rapport dressé le 13 mars 2024 par M. Stéphane Reynat, expert, désigné par ordonnance de la juge des référés du Tribunal Administratif de Melun en date du 08 mars 2024 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté n°2024/ 124 -A du 13 mars 2024 de mise en sécurité – procédure urgente concernant l'immeuble en cours de construction situe en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°a5757 ;
- VU l'arrêté n°2024-192 -A du 10 avril 2024 modificatif de l'arrêté n°2024/ 124 -A du 13 mars 2024 de mise en sécurité – procédure urgente concernant l'immeuble en cours de construction situe en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°a5757 ;

VU le rapport dressé le 24 juillet 2024 par M. Stéphane Reynat, expert, désigné pour la seconde fois par ordonnance de la juge des référés du Tribunal Administratif de Melun en date du 18 juillet 2024 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n°2024-369-A modificatif de l'arrêté n°2024/192 -A de mise en sécurité - procédure urgente concernant l'immeuble en cours de construction situé en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°a5757 pris en date du 26 juillet 2024 ;

VU l'arrête n°2024/470 -A modificatif de l'arrête n°2023/340-a du 28 juillet 2023 de fermeture de chantier situé rue de l'Yerres sur la parcelle référencée 5757a dans le cadre de la procédure de mise en sécurité – procédure urgente pris en date du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable concernant les travaux de renforcement rendu par le Bureau de contrôle Qualiconsult en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le propriétaire devait procéder aux travaux de renforcements du mur de soutènement, tels que prévus dans l'étude réalisée par l'entreprise «Bati études et constructions» en date du 12 septembre 2024 à la demande de l'intéressé, sous un délai maximum de 6 semaines ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux il a été nécessaire de suspendre la fermeture de chantier jusqu'à la réalisation des mesures prescrites, et au maximum pour une durée de six semaines à compter de la date de notification du présent arrêté ;

CONSIDERANT que cette levée de fermeture de chantier était strictement limitée à la réalisation des travaux de renforcement sur la partie structurelle du mur de soutènement ;

CONSIDERANT que le propriétaire a réalisé les travaux tels que prévus dans l'étude réalisée par l'entreprise «Bati études et constructions» et que cette même entreprise, dont une mission de contrôle lui a été confiée par le propriétaire, a déclaré la conformité des travaux de soutènement ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 077-217701226-20241204-2024_588A-AR



ARTICLE 1 : La procédure de mise en sécurité de l'immeuble en cours de construction situé en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°A5757 est levée.

ARTICLE 2 : La fermeture de chantier est levée. L'arrêté n°2023/340-A du 28 juillet 2023 de fermeture de chantier et son arrêté modificatif l'arrête n°2024/470- A du 10 octobre 2024 perdent leur effet à compter de la date de notification officielle du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun situé au 43 rue du Général de Gaulle 77 000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 077-217701226-20241204-2024_588A-AR

S²LO

Fait à Combs-la-Ville, le 04 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

